

# Rapport sur l'indice d'activité des pays de la ZLECAf

Summary report for  
Angola • Côte d'Ivoire • Gabon  
Kenya • Namibia • Nigeria • South Africa

| April 2022 |

**RÉSUMÉ**

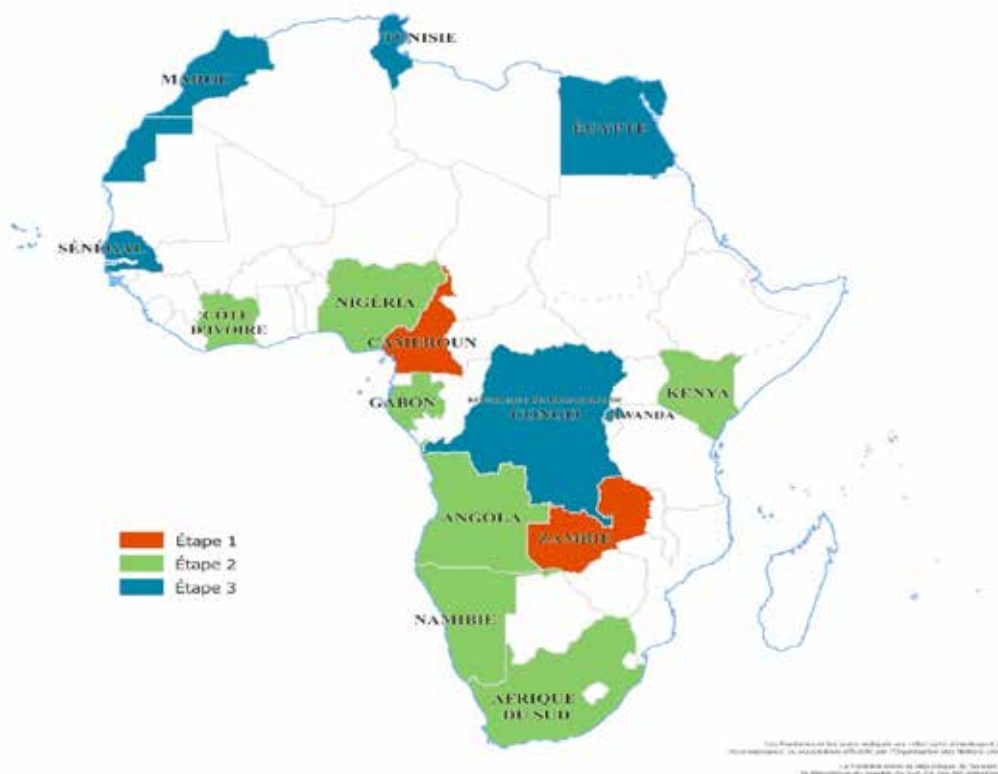


## Contexte

L'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine est officiellement devenu opérationnel en 2021, ce qui en fait la pierre angulaire de l'intégration commerciale en Afrique. Les objectifs de la Zone sont de créer un marché unique à l'échelle du continent et de renforcer la compétitivité au niveau des entreprises. L'Indice-pays des affaires dans le cadre de la Zone de libre-échange continentale africaine est le premier outil global fondé sur un cadre méthodologique solide dans lequel les données sont collectées de manière à permettre aux entreprises d'exprimer leurs points de vue sur la mise en œuvre de la Zone.

Après le lancement de l'Indice en 2018, la Commission économique pour l'Afrique a commencé à le piloter et à l'affiner en tant qu'outil permettant de mesurer et de comparer les points de vue des entreprises à travers l'Afrique sur la mise en œuvre de la Zone. La figure montre les pays choisis pour les trois phases de l'étude pilote. Après la phase 1, qui a été menée au Cameroun et en Zambie, la méthode a été affinée et des enquêtes ont été faites dans sept autres pays : l'Afrique du Sud, l'Angola, la Côte d'Ivoire, le Gabon, le Kenya, la Namibie et le Nigéria. Le présent rapport contient les résultats de cette deuxième phase du déploiement. Au cours de la troisième phase, l'Indice sera déployé en Égypte, au Maroc, en République démocratique du Congo, au Rwanda, au Sénégal et en Tunisie.

**Figure : Mise en œuvre de l'Indice-pays des affaires dans le cadre de la Zone de libre-échange continentale africaine**



## Approche et méthode

L'Indice diffère des autres indices d'intégration, car il est entièrement fondé sur les perceptions du secteur privé, et non sur des données secondaires, ce qui le rend véritablement représentatif des entreprises africaines. L'Indice est unique en ce que l'accent y est mis sur l'intégration africaine en ciblant les entreprises basées dans les pays africains et faisant du commerce (et des investissements) dans ces pays.

Les informations ont été obtenues au moyen d'une enquête, qui comprenait la collecte de données démographiques sur chaque entreprise, afin de permettre

une analyse segmentée des résultats de l'enquête et le ciblage par quotas de l'échantillon. Les réponses ont été rendues anonymes, afin de veiller à ce que les entreprises ne puissent pas être identifiées sur la base de leurs réponses. L'enquête auprès des entreprises a été réalisée principalement en ligne, mais a été complétée par des entretiens téléphoniques et en face à face lorsque cela était nécessaire.

L'un des principaux objectifs de l'Indice est de montrer comment le secteur privé perçoit le commerce dans le cadre des accords de libre-échange qui sont déjà en vigueur dans les pays africains. Puisque que l'Indice met l'accent explicitement

sur les contraintes et les difficultés auxquelles sont confrontées les entreprises privées, ses principaux objectifs suivants peuvent être utilisés pour déceler et identifier les principales difficultés que rencontre le secteur privé dans ses activités transfrontalières :

- a) Mesurer, sur la base des vues du secteur privé, les développements importants intervenus dans la mise en œuvre de l'intégration et du commerce ;
- b) Comprendre la perception qu'a le secteur privé des échanges commerciaux dans le cadre des accords de libre-échange déjà en vigueur dans les pays africains ;
- c) Évaluer l'incidence telle que perçue de la Zone de libre-échange continentale africaine sur la capacité du secteur privé à faire du commerce et de l'investissement trans-frontaliers en Afrique une fois que la Zone sera opérationnelle.

## Principaux résultats

Le score moyen pour les pays de la phase 2 montre que, dans l'ensemble, les entreprises de ces pays ont une perception neutre de l'environnement pour l'investissement et le commerce de marchandises transfrontaliers africains. Les entreprises ont une perception globale neutre à légèrement négative de l'environnement

pour l'investissement et le commerce de marchandises en Afrique. Pour que le secteur privé tire pleinement bénéfice de la Zone de libre-échange continentale africaine, les entreprises doivent être soutenues dans l'identification des intérêts stratégiques et des possibilités qu'offre le marché.

Dans tous les pays de la phase 2, le secteur privé a une perception négative du commerce de marchandises, ce qui laisse penser que des efforts supplémentaires doivent être faits pour éliminer les barrières tarifaires et non tarifaires. La Zone pourrait être utilisée pour aider à réduire ces barrières. Dans la plupart de ces pays, les entreprises semblent avoir une perception particulièrement négative des frais non autorisés, des procédures douanières et des frais supplémentaires.

Les résultats mettent également en lumière la façon dont les petites et moyennes entreprises perçoivent le commerce en provenance de l'Afrique et le commerce en Afrique. Les petites et moyennes entreprises avaient des perceptions plus positives que les grandes entreprises dans la plupart des piliers, y compris l'administration douanière, les obstacles techniques au commerce, les mesures sanitaires et phytosanitaires, et les limitations spécifiques au commerce. Elles considéraient que les droits de douane constituaient le principal obstacle au commerce des marchandises. L'Indice pourrait donc être utilisé pour mieux aider à concevoir la politique com-

merciale et à adopter les mesures qui pourraient contribuer au renforcement de la participation de ces entreprises dans la Zone.

Au niveau des dimensions, le score moyen révèle que les pays de la phase 2 ont les meilleures perceptions en ce qui concerne la dimension 2 (connaissance et utilisation des accords de libre-échange), suivie de l'environnement commercial, puis de la restriction du commerce des marchandises et des coûts de celles-ci. Les domaines liés au commerce de marchandises semblent entraver de manière significative le commerce en Afrique. Il convient d'accorder une attention particulière à la question des frais non autorisés et des autres frais pesant sur le commerce<sup>1</sup>, car ils sont perçus comme les aspects qui restreignent le plus le commerce. Les entreprises semblent avoir la perception la plus positive des mesures sanitaires et phytosanitaires et des obstacles techniques au commerce.

Pour la dimension 2, qui concerne la connaissance et l'utilisation des accords de libre-échange, les résultats donnent à penser que les entreprises sont plus conscientes de l'adhésion de leur pays à des accords sous-régionaux que de la participation de leur pays à la Zone de libre-échange continentale africaine. Seules 64 % des entreprises de l'ensemble des pays de la phase 2 ont indiqué

qu'elles étaient au courant de la participation de leur pays à la Zone<sup>2</sup>, ce qui laisse penser qu'il faut agir davantage aux niveaux national et sous-régional pour faire connaître la Zone et ses mécanismes de fonctionnement et informer les entreprises de ses avantages potentiels.

Les scores de l'Indice varient d'un pays à l'autre, ce qui reflète les différentes perceptions du secteur privé. La stratégie nationale de mise en œuvre de la Zone devrait être fondée sur la perception qu'ont les entreprises du pays des principaux obstacles au commerce et à l'investissement dans la Zone. En Afrique du Sud, en Namibie et au Nigéria, les entreprises ont montré des perceptions relativement positives de la connaissance et de l'utilisation des accords de libre-échange par rapport aux autres dimensions, mais les entreprises d'Angola, de Côte d'Ivoire et du Gabon ont montré des perceptions plus positives de l'environnement commercial.

Se conformer aux exigences des règles d'origine d'un accord de libre-échange était perçu comme l'aspect le plus restrictif du commerce. Cela peut s'expliquer en partie par la difficulté de se conformer aux règles, qui peuvent constituer un obstacle particulièrement important pour les commerçants informels et les entreprises appartenant à des femmes et qui doivent être simplifiées. En termes d'util-

<sup>1</sup> L'expression « frais non autorisés » désigne les pots-de-vin et la corruption aux postes-frontières d'un pays ou le long des voies de transport. « Autres frais sur le commerce » désigne les frais supplémentaires de douane, à la frontière et sur les produits ; le contrôle des prix ; les prix de référence ; des frais variables supplémentaires sur les marchandises ; les taxes statistiques ; et les droits de licence d'importation.

<sup>2</sup> Les sept pays inclus dans le présent rapport ont tous signé et ratifié l'Accord portant création de l'Accord, et déposé leur instrument de ratification.

isation des accords de libre-échange africains existants, les dimensions pour lesquelles les entreprises de tous les pays avaient les perceptions les moins positives étaient la facilité d'utilisation des règles d'origine et l'accès aux informations sur ces règles. Cela montre que, bien que plusieurs accords régionaux de libre-échange existent depuis de nombreuses années, leur utilisation par le secteur privé peut être entravée par des pesanteurs administratives laborieuses et trop compliquées, qui rendent leur utilisation coûteuse. La simplification des règles d'origine pourrait accroître l'utilisation des accords existants et permettre une intégration plus poussée des chaînes de valeur de part et d'autre des frontières.

En ce qui concerne la dimension 3, relative à l'environnement commercial, les résultats donnent à penser que les entreprises des sept pays ont une perception relativement neutre des régimes généraux de politique générale dans les domaines des services, de l'investissement, des droits de propriété intellectuelle et de la concurrence. Cela peut s'expliquer par le fait que les négociations sur le commerce des services et d'autres questions de nouvelle génération en sont à un stade très précoce. Les résultats pour cette dimension montrent que les négociateurs et les décideurs peuvent améliorer la perception qu'a le secteur privé de l'environnement commercial en concentrant leur attention sur les politiques qui facilitent l'accès aux marchés africains, harmonisent les

réglementations liées à l'environnement commercial et réduisent le coût des services essentiels.

Il existe une nette différence de perception entre les entreprises appartenant à des hommes et celles appartenant à des femmes, ces dernières trouvant le commerce transfrontalier plus difficile. Les pays africains devraient donc concevoir des orientations spécifiques de politique générale pour soutenir une mise en œuvre de la Zone tenant compte de l'égalité entre les sexes. Dans les sept sous-indices de l'Indice de restriction du commerce des marchandises et des coûts de celles-ci, les entreprises appartenant à des femmes ont perçu ces domaines comme difficiles, plus que les entreprises appartenant à des hommes.

## Principales recommandations de politique générale

L'Indice constitue un outil de suivi et d'évaluation permettant aux États membres de comprendre les difficultés rencontrées par les entreprises dans la mise en œuvre de la Zone de libre-échange continentale africaine. Il existe un élan pour institutionnaliser l'utilisation de l'Indice afin d'alimenter les stratégies nationales et régionales pour la Zone, puisque les effets positifs attendus de la Zone sur le développement inclusif et la prospérité partagée pour tous les Africains exigent que le secteur privé soit activement associé.

Les perceptions du secteur privé concernant le commerce des marchandises sont en-dessous de la neutralité en Afrique du Sud, en Angola, en Côte d'Ivoire, au Gabon, au Kenya, en Namibie et au Nigéria. Les entreprises de la plupart des pays ont une perception légèrement positive des obstacles techniques au commerce et des mesures sanitaires et phytosanitaires, mais une perception fortement négative des autres frais, des frais non autorisés, des tarifs douaniers et des procédures d'appui au commerce. Ce résultat laisse penser que des mesures de politique commerciale doivent être mises en œuvre aux niveaux national et continental pour éliminer les barrières tarifaires et non tarifaires. Ces mesures pourraient être appliquées par la mise en œuvre effective de la Zone conformément aux attentes du secteur privé.

Les résultats de l'enquête révèlent que les entreprises appartenant à des femmes sont gênées de manière disproportionnée par ces aspects des régimes commerciaux lorsqu'elles mènent en Afrique des activités transfrontalières d'investissement et de commerce de marchandises. En particulier, les entreprises appartenant à des femmes sont plus négativement affectées par les barrières tarifaires et non tarifaires. La plupart des petites et moyennes entreprises en Afrique étant détenues par des femmes, il est donc important de s'assurer qu'il existe des cadres réglementaires nationaux et continentaux qui leur permettent de participer de manière efficace, effective et compétitive à l'activité économique.

Du point de vue des politiques, des mesures complémentaires doivent être prises pour soutenir les femmes commerçantes et les petites et moyennes entreprises appartenant à des femmes afin de rendre le commerce dans le cadre de la Zone plus inclusif pour elles. Dans cette optique, les décideurs devraient s'attacher à éliminer les difficultés que rencontrent les entreprises appartenant à des femmes dans leurs activités commerciales transfrontalières, en s'attachant tout particulièrement à comprendre et à améliorer la perception qu'ont les entreprises appartenant à des femmes des frais supplémentaires et non autorisés, des tarifs douaniers et des procédures douanières, qui se situe actuellement bien en-dessous de la neutralité et est plus négative que la perception qu'en ont les entreprises appartenant à des hommes. Il est impératif de renforcer la participation des femmes (et des jeunes) à l'économie globale pour rendre la Zone plus inclusive et le développement plus durable.

Les résultats contribuent de manière significative à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons, de l'Union africaine, en identifiant dans les régimes commerciaux les goulets d'étranglement auxquels il conviendrait de s'attaquer pour rendre le commerce dans la Zone plus inclusif. Il est essentiel que les gouvernements adoptent des mesures spécifiques de politique générale de soutien aux femmes afin que celles-ci participent activement au commerce et à l'investissement intra-africains.



L'Afrique ne peut utiliser les avantages de la Zone pour stimuler le commerce intra-africain de 26 % d'ici 2045 qu'en collaborant activement avec le secteur privé pour assurer la réussite de la mise en œuvre de la Zone. Les entreprises interrogées étaient fortement conscientes de la participation de leur pays à diverses communautés économiques régionales, mais moins conscientes de la participation de leur pays à la Zone.

Les résultats de l'enquête donnent à penser qu'il est urgent de mieux faire connaître les possibilités qu'offrent la Zone et ses mécanismes aux niveaux national et continental. Cela peut se faire grâce à une collaboration plus approfondie avec le secteur privé et les asso-

ciations d'entrepreneurs lors de l'élaboration des stratégies de mise en œuvre nationales et régionales et, ensuite, grâce à une diffusion plus large des stratégies une fois qu'elles ont été élaborées, afin de créer les incitations nécessaires pour les entreprises. Une autre mesure importante consiste pour les pays à élaborer une stratégie de communication nationale sur les voies de développement de la Zone, dans le cadre de leurs politiques de promotion des investissements, afin de soutenir la Zone et de tenir compte de l'Agenda 2063. Au niveau opérationnel, le rapport sur l'Indice souligne qu'il est crucial de simplifier les procédures administratives pour accroître la facilité de faire des affaires à partir de l'Afrique et à travers celle-ci.

Rapport sur l'indice  
d'activité des pays de la  
**ZLECAF**